

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

ARRETE N° 2017/09
Réglementant le stationnement des véhicules utilitaires
Grande Rue, Rue de la Harpe et Rue Octave Allaire

Le Maire de la Commune de SAINT LEGER EN YVELINES

VU la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2,

VU Le code de la Route,

Vu les nombreuses et légitimes protestations des riverains situés aux abords,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement Grande Rue, Rue de la Harpe et Rue Octave Allaire en raison des difficultés de circulation et de stationnement,

Considérant que les aires de stationnement situées Place du Gros Billot et parking de la Mare Gautier offrent une solution de substitution acceptable,

ARRETE

Article 1 : Sur toute la zone limitée à 30 km/h, et en particulier Grande Rue, Rue Octave Allaire et Rue de la Harpe, le stationnement des véhicules utilitaires est autorisé ponctuellement et uniquement de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h, en cas de travaux ou de livraisons. Le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés, le stationnement est strictement interdit.

Article 2 : Le stationnement des véhicules utilitaires est autorisé Place du Gros Billot et sur le parking de la Mare Gautier.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis pour application aux propriétaires des véhicules concernés.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en application le lundi 27 février.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Montfort l'Amaury est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT LEGER EN YVELINES, le 27 février 2017

Le Maire

Jean-Pierre Ghibaudo

